



# Championnats régionaux 2018/2019

## Ligue Bourgogne/Franche-Comté

### Règlement sportif

Au 6 Juillet 2018

*Les Clubs régionaux de Bourgogne/Franche-Comté sont invités à participer aux Championnats organisés par la Ligue Régionale de Bourgogne Franche-Comté lors de la saison 2018/2019*

*Ce règlement est à l'état de projet dans l'attente de la validation fédérale*



## **Article 1 - Inscription aux championnats Bourgogne/Franche-Comté :**

La réponse à l'invitation pour participer aux championnats Bourgogne/Franche-Comté Seniors doit être reçue impérativement au plus tard le **10 Juillet 2018**.

## **Article 2 - Championnat Honneur :**

Attribution des points « terrain » lors de la phase qualificative :

Victoire = 4 pts   nul = 2 pts   perdu = 0 pts  
Bonus offensif: 1 point attribué si 3 essais ou plus que l'adversaire  
Bonus défensif : 1 point attribué si défaite de 7 points ou moins au score  
Forfait : -2 points ; Match à effectif incomplet : 0 point

## **Engagement et Qualification à la finale Régionale\* :**

Critères obligatoires :

- Réserve à XV
- Engagement moins de 16 et/ou Moins de 19 ans à XV seul ou en rassemblement. En cas de rassemblement être bénéficiaire/support et avoir 10 Joueurs minimum.
- Ecole de rugby de moins de 14 Ans active (22 licenciés).

Le champion de la Ligue Régionale de Bourgogne Franche-Comté sera le vainqueur de la finale opposant le n°1 et le n°2 de la phase qualificative respectant les critères.

## **Qualification aux Championnats de France\* :**

Critères FFR :

- Réserve à XV
- Engagement moins de 16 et/ou Moins de 19 ans à XV seul ou en rassemblement. En cas de rassemblement être bénéficiaire/support d'au moins une équipe et avoir 10 Joueurs minimum.
- Ecole de rugby de moins de 14 Ans active (22 licenciés au 31 Janvier 2019).

3 places Bourgogne Franche-Comté + 1 barragiste:

N°1 de la phase qualificative : n°1 BG/FC

N°2 de la phase qualificative : n°2 BG/FC

N°3 de la phase qualificative n°3 BG/FC

N°4 de la phase qualificative : Barragiste BG/FC

**Montées\*** :

Le n°1 et le n°2 de la phase qualificative montent en 3<sup>ème</sup> division fédérale **si respect des obligations FFR sous réserve d'éventuels changements fédéraux.**

\* Les obligations sportives en nombre de licenciés M16 et M19 seront contrôlées le 15 Décembre 2018

\* Les obligations sportives sont définies sous réserve d'éventuelles modifications de l'article 350 des Règlements Généraux de la FFR

**Mesure dérogatoire – conditions particulières :**

Association dont l'équipe une senior évolue en Honneur Territorial

Une dérogation pourra être accordée dans les catégories moins de 16 ans et moins de 19 ans compte tenu de la démographie locale.

Dans ce cadre, seront éligibles les clubs situés dans une ville de 10000 habitants au plus.

L'octroi de la dérogation aura pour effet de dispenser le club concerné de présenter l'équipe en association ou rassemblement bénéficiaire -16 ans ou – 19 ans.

Ce club reste tenu d'avoir un minimum de 10 joueurs participant à un rassemblement – 16 ans ou – 19 ans au plus tard le 15 Décembre de la saison en cours.

La dérogation ainsi accordée n'est valable que pour la saison en cours. Elle est susceptible d'être renouvelée la saison suivante, dans les mêmes conditions et selon la même procédure.

**Procédure :**

Une demande est formulée par le club auprès de l'organisme déconcentré (Ligue régionale) compétent au plus tard le 31 Juillet 2018 de la saison en cours. Toute demande présentée après cette date sera déclarée irrecevable.

La décision d'accorder ou non la dérogation est prononcée après avis de la Commission des Epreuves de la Ligue et confirmée par le Comité Directeur de la Ligue par un vote.

**Dispositifs particuliers applicables aux associations promues :**

- **Pour remplir les obligations sportives dans les classes d'âge de jeunes (école de rugby, M16, M19) une association dont l'équipe une senior est promue doit, à minima, engager les équipes exigées dans la division dont elle provient.**
- **Sauf disposition contraire, elle devra, en revanche, engager les équipes seniors exigées dans la division dans laquelle elle est promue.**
- **Au titre de la saison 2018-2019, les associations dont l'équipe une senior est promue en honneur ne sont pas tenues au respect des obligations sportives fixées pour la dite compétition.**

### **Article 3 - Championnat de Réserve d'Honneur**

Attribution des points « terrain » lors de la phase qualificative :

victoire = 4 pts   nul = 2 pts   perdu = 0 pts  
Bonus offensif: 1 point attribué si 3 essais ou plus que l'adversaire  
Bonus défensif : 1 point attribué si défaite de 7 points ou moins au score  
Forfait : -2 points ; Match à effectif incomplet : 0 point

**Rappel : Un joueur qui, en réserve, reçoit un carton rouge ou cumulant 2 cartons jaunes reçus lors du même match ou lors de matchs différents au cours d'une période inférieure ou égale à 60 jours ne peut pas évoluer en équipe première.**

### **Qualification à la finale Régionale des Réserves d'Honneur**

#### **Finale à XV :**

**N°1 Réserve Honneur contre N° 2 Réserve d'Honneur.**

Temps de jeu 2x40

Finale à XV : Les deux clubs Finalistes qualifiés pour le Championnat de France.

Attention : possibilité d'évolution selon modification règles du jeu, nombre de qualifiés et Règlements Généraux.

### **Article 4 - Championnat de Promotion d'honneur :**

Attribution des points « terrain » lors de la phase qualificative :

Point(s) terrain(s): gagné = 4 pts   nul = 2 pts   perdu = 0 pt  
Bonus offensif: 1 point attribué si 3 essais ou plus que l'adversaire  
Bonus défensif : 1 point attribué si défaite de 7 points ou moins au score  
Forfait : -2 points ; Match à effectif incomplet : 0 point

#### **Engagement et Qualification à la finale régionale :**

Critères obligatoires :

- Réserve à XII
- Ecole de rugby de moins de 14 Ans active (22 Licenciés au 31.01.19)

Le champion de la Ligue Régionale de Bourgogne Franche-Comté sera le vainqueur de la finale opposant le n°1 et le n°2 de la poule, respectant les critères.



### **Qualification aux Championnats de France :**

Critères obligatoires :

- Ecole de rugby de moins de 14 Ans active (22 Licenciés au 31.01.19)

### **3 places Bourgogne Franche-Comté :**

N°1 de la poule : n°1 BG/FC

N°2 de la poule : n°2 BG/FC

N°3 de la poule : n°3 BG/FC

### **Montées :**

Les n°1 et n°2 de la poule montent en Honneur **si respect des obligations FFR et Ligue Régionale de Bourgogne-Franche-Comté :**

Critères obligatoires :

- Réserves à XII
- Ecole de rugby de moins de 14 Ans active (22 Licenciés au 31.01.19)
- Une équipe de moins de 16 ans ou moins de 19 ans seule ou en rassemblement bénéficiaire/support ou non, et avec 7 joueurs minimum

### **Article 5 Championnat Réserves Promotion d'honneur :**

Attribution des points « terrain » lors de la phase qualificative :

Point(s) terrain(s): gagné = 4 pts nul = 2 pts perdu = 0 pt

Bonus offensif: 1 point attribué si 3 essais ou plus que l'adversaire

Bonus défensif : 1 point attribué si défaite de 7 points ou moins au score

Forfait : -2 points ; Match à effectif incomplet : 0 point

Réserves à XII pour le championnat territorial

Afin de préparer la saison 2019-2020 et la suppression définitive du jeu à XII pour un passage sur du jeu à X, la possibilité sera laissée aux équipes en effectifs incomplets d'évoluer à X contre X avec les règles de ce jeu. L'équipe en effectif incomplet qui provoque le jeu à X marquera 0 point terrain. L'autre équipe en effectif de 13 joueurs minimum sur la feuille de match marquera 5 points et 25 points de marque.

Temps de jeu pour la pratique à XII : 2 X 30 min

Le Règlement du jeu à X vous sera transmis dès réception.



Rappel : Un joueur qui, en réserve, reçoit un carton rouge ou cumulant 2 cartons jaunes reçus lors du même match ou lors de matchs différents au cours d'une période inférieure ou égale à 60 jours ne peut pas évoluer en équipe première.

### **Qualification à la finale régionale des Réserves de Promotion d'Honneur**

#### **Finale à XII :**

**N°1 Réserve Promotion d'Honneur contre N° 2 Réserve Promotion d'Honneur**

**Temps de jeu 2x30 min**

### **Article 6 - Championnat de 1<sup>ère</sup> Série :**

Attribution des points « terrain » lors de la phase qualificative :

victoire = 4 pts   nul = 2 pts   perdu = 0 pts

Bonus offensif: 1 point attribué si 3 essais ou plus que l'adversaire

Bonus défensif : 1 point attribué si défaite de 7 points ou moins au score

Forfait : -2 points ; Match à effectif incomplet : 0 point

### **Engagement et Qualification à la finale régionale :**

Critères obligatoires :

- Ecole de rugby de moins de 14 Ans active (22 Licenciés au 31 Janvier 2019)

Le champion BG/FC sera le vainqueur de la finale opposant le n°1 et le n°2 de la phase qualificative respectant les critères.

### **Qualification aux Championnats de France :**

Critères obligatoires :

- Ecole de rugby de moins de 14 Ans active (22 Licenciés)

3 places Bourgogne Franche-Comté + 1 place de barragiste :

N°1 de la phase qualificative : n°1 BG/FC

N°2 de la phase qualificative : n°2 BG/FC

N°3 de la phase qualificative : n°3 BG/FC

N°4 de la phase qualificative : Barragiste BG/FC

### **Montée :**

Les n°1 et n°2 de la phase qualificative montent en promotion d'honneur **si respect des obligations FFR, Ligue Régionale de Bourgogne Franche-Comté**

Ecole de rugby de moins de 14 Ans active (22 Licenciés au 31 Janvier 2019)

## **Article 7 : Championnat de 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> série :**

Attribution des points « terrain » lors des 2 phases qualificatives :

victoire = 4 pts nul = 2 pts perdu = 0 pts

Bonus offensif: 1 point attribué si 3 essais ou plus que l'adversaire

Bonus défensif : 1 point attribué si défaite de 7 points ou moins au score

Forfait : -2 points ; Match à effectif incomplet : 0 point

### **Qualification à la finale régionale :**

Critères obligatoires :

- Ecole de rugby de moins de 14 Ans active (22 Licenciés au 31 Janvier 2019)

### **Montée :**

Critères obligatoires :

- Ecole de rugby de moins de 14 Ans active (22 Licenciés au 31 Janvier 2019)

## **Les championnats de 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> série sont organisés en 2 phases.**

### **1<sup>ère</sup> phase : Phase préliminaire**

La première phase est organisée en 3 poules géographiques de 5 clubs.

En cas d'égalité entre plusieurs clubs, il sera fait application de l'article 343 des Règlements généraux de la FFR.

### **2<sup>nde</sup> phase : phase qualificative**

#### **Championnat de 2<sup>e</sup> série**

**A l'issue de la première phase, les trois premiers et les deux meilleurs deuxièmes de chaque poule sont qualifiés pour le championnat de 2<sup>e</sup> série**

### **Qualification à la finale régionale :**

Critères obligatoires :

- Ecole de rugby de moins de 14 Ans active (22 Licenciés au 31 Janvier 2019)

### **Montée :**

Critères obligatoires :

- Ecole de rugby de moins de 14 Ans active (22 Licenciés au 31 Janvier 2019)

### **Qualification aux Championnats de France :**

Critères obligatoires :

- Ecole de rugby de moins de 14 Ans active (22 Licenciés au 31.01.19)



3 places Bourgogne Franche-Comté :

N°1 du championnat de 2<sup>e</sup> série : n°1 BG/FC

N°2 du championnat de 2<sup>e</sup> série : n°2 BG/FC

N°3 du championnat de 2<sup>e</sup> série : n°3 BG/FC

### **Championnat de 3<sup>e</sup> série**

**A l'issue de la première phase, le deuxième restant, les clubs classés 3<sup>e</sup> et le meilleur 4<sup>e</sup> de chaque poule sont qualifiés pour le championnat de 3<sup>e</sup> série**

#### **Qualification à la finale régionale :**

Critères obligatoires :

- Ecole de rugby de moins de 14 Ans active (22 Licenciés au 31 Janvier 2019)

#### **Montée :**

Critères obligatoires :

- Ecole de rugby de moins de 14 Ans active (22 Licenciés au 31 Janvier 2019)

#### **Qualification aux Championnats de France :**

Critères obligatoires :

Ecole de rugby de moins de 14 Ans active (22 Licenciés au 31 Janvier 2019)

Champion BG/FC de 3<sup>e</sup> série : N°1 BG/FC 3<sup>ème</sup> Série.

Le champion BG/FC sera le vainqueur de la finale régionale, opposant le n°1 et le n°2 de la seconde phase comptant pour le championnat de 3<sup>e</sup> série, respectant les critères.

### **Championnat de 4<sup>e</sup> série**

**A l'issue de la première phase, les deux 4<sup>e</sup> restants et les trois clubs classés 5<sup>e</sup> de chaque poule sont qualifiés pour le championnat de 4<sup>e</sup> série.**

#### **Qualification à la finale régionale :**

Critères obligatoires :

- Ecole de rugby de moins de 14 Ans active (22 Licenciés au 31 Janvier 2019)

#### **Montée :**

Critères obligatoires :

- Ecole de rugby de moins de 14 Ans active (22 Licenciés au 31 Janvier 2019)

#### **Qualification aux Championnats de France :**

Critères obligatoires :

- Ecole de rugby de moins de 14 Ans active (22 Licenciés au 31 Janvier 2019)



Champion BG/FC de 4<sup>e</sup> série : N°1 BG/FC 4<sup>ème</sup> Série.

Vice-Champion BG/FC de 4<sup>e</sup> série : Barragiste 4<sup>ème</sup> Série

Le champion BG/FC sera le vainqueur de la finale régionale, opposant le n°1 et le n°2 de la seconde phase comptant pour le championnat de 4<sup>e</sup> série, respectant les critères.

**En cas d'égalité entre plusieurs clubs, il sera fait application de l'article 343 des Règlements généraux de la FFR.**

### **Article 8 Précisions Règlementaires**

Tous les clubs entrant dans la constitution du championnat régional seront qualifiés pour les championnats de France si les critères Fédéraux et les critères régionaux sont respectés.

En application de l'article 342.1 des Règlements généraux de la FFR, un club enregistrant un forfait simple lors de l'une des deux dernières journées retour d'une phase préliminaire ou qualificative entrainera sa non-qualification aux championnats de France.

### **Pour toutes les catégories : dérogation école de rugby – Art FFR 350.1.2**

- *Les nouvelles associations seront dispensées de l'obligation Ecole de rugby à condition qu'elles évoluent en 4<sup>ème</sup> série pendant les deux années suivant leur création.*
- *A partir de la 3<sup>ème</sup> année ou si elles accèdent à la 3<sup>ème</sup> série, elles seront tenues à l'obligation école de rugby pour accéder à une division ou série supérieure et participer en championnat de France.*
- *Afin de tenir compte des situations relatives à la population et à la présence ou non d'établissements scolaires, chaque association peut solliciter de la Commission des épreuves fédérales et par le biais de son organisme régional, une dérogation relative à ses obligations sportives en matière d'école de rugby. La demande correspondante est formulée au plus tard le 31 Janvier de la saison en cours.*
- *Cette commission établira pour le 15 Mars, une liste des associations bénéficiant éventuellement de cette dérogation sur les effectifs « Ecole de Rugby ».*

### **Article 9 Demande de relégation ou refus de monter**

Le club demandant à être relégué ou refusant la montée à l'issue du championnat du championnat 2017/2018 ou lors de l'engagement 2018/2019:

- ne sera pas qualifiable aux finales régionales **2018-2019**
- ne sera pas qualifiable aux Championnats de France **2018-2019**
- pourra prétendre à la montée en championnat supérieur pour la saison **2019/2020**

## **Article 10 Rétrogradation d'un club**

Un club rétrogradé par la Ligue Régionale pour raisons financières pourra se qualifier aux championnats de France, à la finale Régionale et pourra monter, sous respect de remplir les obligations de son championnat et de s'être mis à jour de ses obligations financières.

## **Article 11 - Non validation par la Ligue de la montée en championnat supérieur**

Un club qui se voit refuser la montée par la Ligue Régionale pour non-respect des obligations sportives pour le championnat concerné pourra se qualifier la saison suivante aux championnats de France, à la finale Régionale et pourra monter sous réserve de remplir les obligations de son championnat.

## **Article 12- Qualification pour participer à une rencontre reportée :**

Peuvent participer à une rencontre reportée, les joueurs régulièrement qualifiés à la date de la rencontre initialement prévue au calendrier des compétitions de la Ligue Régionale et non suspendus au jour où se déroule effectivement cette rencontre.

## **Article-13 Modification des dates du calendrier (match avancé ou permutation) :**

Pour être accepté par la Ligue Régionale, il sera fait application du règlement fédéral (art.312-1 et 312-2).

## **Article-14 Match reporté :**

Tout match remis quelle qu'en soit la cause sera programmé à la première date libre. Toutefois, la décision réglementaire d'application de report et de sanction sera laissée à l'appréciation de la Ligue Régionale.

Rappel de l'article 312 des Règlements Généraux de la FFR : Toute manifestation interne au club qui ne sera pas précisée par écrit au Président de la Commission régionale des Epreuves **avant le 15 octobre** de la saison en cours, intéressant les dates de replis du calendrier, seront considérées comme des dates de report prioritaires.

Seul le Président de la Commission des épreuves est habilité à décider d'un report de match.

1. Conditions impératives dans la proposition de report :

Un arrêté municipal daté et envoyé par mail aux officiels de match (Arbitre et Représentant fédéral), à l'équipe adverse (adresse fédérale) et au Président de la Commission des épreuves, obligatoirement, au plus tard le vendredi 15h (si match le dimanche)

2. En cas de deuxième report application du règlement fédéral art.312 des Règlements FFR.
3. Circonstances exceptionnelles : (tempêtes, inondations etc. ... sauf terrain gelé).  
Le club recevant prévient les officiels de match par écrit et par téléphone (Arbitre et Représentant fédéral), l'équipe adverse (adresse fédérale), la Ligue Régionale au plus tard le dimanche à 7H30 avant le départ de l'équipe adverse.  
Celui-ci pourra au regard des circonstances :
  - Désigner un membre du Comité pour vérifier l'état du terrain.
  - Décider d'un report **ou non**

Si le match est maintenu, les frais de déplacement du représentant du Comité seront à la charge du club.

4. Rappel : Si ce règlement n'est pas appliqué la Commission des Règlements sera saisie, selon la procédure fédérale art 17.2, pour instruction d'un dossier de forfait.

### **Article 15 Banc de touche :**

Un entraîneur ou un adjoint terrain ne peut pas être un joueur titulaire. Il ne peut être que joueur remplaçant.

S'il rentre sur l'aire de jeu en cours de match, il ne sera pas remplacé sur le banc de touche.

S'il sort en cours de rencontre, il ne pourra reprendre sa fonction sur le banc de touche.

### **Article 16 Rencontres officielles :**

Heure officielles des rencontres :

Equipe 1 : dimanche 15H00

Equipe 2 : dimanche 13H30 Réserves à XV ou à XII

Les feuilles de match des équipes réserves devront être envoyées par l'arbitre de l'équipe 1.

### **Article 17 Représentant fédéral :**

Honneur et autres séries :

Un Représentant fédéral sera désigné à chaque rencontre de championnat Honneur et de Promotion Honneur. La première fois que le club reçoit, ou pour son premier match à domicile, il règlera le Représentant fédéral, ensuite la Ligue régionale prendra tout en charge, sauf si les Représentants fédéraux sont désignés suite à des sanctions prises par la Commission

de discipline ou des règlements. Dans tous les cas, le Représentant fédéral devra être présent avant le coup d'envoi de la réserve, et veiller au respect du bon déroulement administratif et sportif du match de l'équipe réserve.

Autres séries :

Un Représentant fédéral sera désigné à la suite de sanction(s) disciplinaire(s) de plus de 6 semaines et sera à la charge du ou des clubs sanctionnés.

- En cas de Brutalité ou action sur officiel de match notifiée sur la feuille de match, un représentant fédéral sera désigné pour les deux matchs suivants, ainsi que pour le match retour.

- En cas de match arrêté **pour raisons disciplinaires**, un représentant fédéral sera désigné jusqu'à la fin de la saison à la charge du ou des clubs responsable de cet arrêt de match.

**Article 18 Contrôle des obligations :**

Le 15 Décembre : contrôle des effectifs EDR, U16 et U18

Au 31 Janvier : les clubs ne respectant pas les critères FFR seront mentionnés à la FFR par écrit.

**Article 19 Charte fédérale de l'arbitrage :**

**Les sanctions éventuelles, prévues dans la Charte fédérale de l'arbitrage**, pour non-respect des obligations d'arbitrage, interviendront à l'issue de la phase qualificative.

**Article 20 Autorisation de pratiquer dans 2 associations :**

Précision concernant les phases finales régionales :

Les joueurs **pouvant jouer dans 2 associations** devront avoir couvert l'obligation de 5 matchs joués en équipe première **avec l'association concernée**, pour pouvoir participer aux finales régionales.

**Article 21 Repêchage :**

Si un club, de promotion d'honneur à 4<sup>ème</sup> Série, refuse la montée, il sera proposé au meilleur descendant de la catégorie supérieure pour rester dans sa catégorie plutôt que de privilégier un 3<sup>ème</sup> de poule de la catégorie inférieure, si ce premier respecte les obligations du championnat concerné.

Suite à une décision de la Ligue Régionale de rétrograder un club, il sera fait préférence à un club descendant par rapport à un troisième de poule inférieure, si ce premier respecte les obligations du championnat concerné.

### **Article 22 Quart de finale du Championnat de France :**

Tout club de promotion d'honneur à 4<sup>ème</sup> Série qui participera au quart de finale du Championnat de France se verra proposer la montée en division supérieure.

Pour un quart de finaliste Honneur voir Règlement FFR.

### **Article 23 Textes opposables :**

Les articles parus sur le site internet de la Ligue Régionale sont des textes opposables en conformité à l'article 130 du Règlement Fédéral.

### **Article 24 Absence de point de règlement régional :**

**En cas d'absence de point de règlement dans ce document, il sera fait application des Règlements Généraux de la Fédération Française de Rugby.**

### **Article 25 Bonus Régional :**

Equipes jeunes :

- a) Pour les équipes jeunes dont les clubs sont issus de l'honneur à la 4<sup>ème</sup> Série.
- b) Pour les équipes jeunes à XV d'honneur à 4<sup>ème</sup> Série issues d'un rassemblement, trois conditions s'imposent :
  1. Bénéficiaire club régional avec un minimum de 10 licenciés
  2. Pour les clubs non bénéficiaires : Dans les catégories Honneur et Promotion : **7 Licenciés** appartenant aux rassemblements sont exigés.
  3. Pour les clubs de 1<sup>o</sup> Série à 4<sup>ème</sup> Série : **5 licenciés exigés**

Dans le cas où un club Fédéral est bénéficiaire/support du rassemblement, les clubs régionaux non-bénéficiaires du rassemblement devront avoir 10 licenciés, dont 5 licenciés présents sur toutes les feuilles de match pour postuler à l'obtention des points bonus.

Le contrôle des licences sera effectué au 15 décembre 2018

- c) **Pour les équipes jeunes à X des précisions interviendront ultérieurement.**
- d) Un rassemblement est limité à 5 clubs (règlement fédéral).



- e) Un club participant à un rassemblement dont le club bénéficiaire/support ne fait pas partie de la Ligue Bourgogne/Franche-Comté pourra prétendre aux points bonus

Catégories à XV :

- a) M15 et M16 à XV
- b) M17 et M19 à XV

Catégories à X :

- a) M16 Régional 3 à X
- b) M19 Régional 3 à X

Points attribués à la fin du Championnat à l'équipe première du club régional :

Seule une équipe du rassemblement sera prise en compte par catégorie.

Règlement pour l'obtention des points Bonus :

**Les points bonus ne seront pas accordés dans les cas suivants :**

- **1 forfait**
- **2 MEI**
- **2 matchs perdus par disqualification**

Contrôle des feuilles de matchs :

Une sous-commission des épreuves aura la charge du contrôle et à la fin de la saison attribuera les points de bonus au regard des obligations.

Les licenciés des clubs régionaux qui évoluent avec ABCD XV seront comptabilisés s'ils sont inscrits sur la feuille de match le même week-end.

Bonus Réserves Régionales Promotion Honneur et Honneur :

Un bonus de 2 points à l'équipe première du club si la réserve à XV en honneur, à XII en Promotion Honneur, dispute tout son championnat.

**Les 2 points bonus ne seront pas accordés dans les cas suivants :**

- **1 forfait + 1 MEI ou 1 match perdu par disqualification ou 1 forfait**
- **2 MEI + 1 match perdu par disqualification ou 1 MEI**
- **2 matchs perdus par disqualification + 1 MEI ou 1 match perdu par disqualification**

Le bonus équipe territoriale interviendra en fin de saison.



### **Article 26 Descentes :**

Il sera tenu compte de l'évolution montées et descentes de troisième division pour calculer les descentes par Série **afin d'organiser les championnats d'Honneur, Promotion d'Honneur et 1<sup>ère</sup> série en poule de 10.**

\*\*\*\*\*

DATES		SENIORS HON - PROM HON - 1ère SERIE	2 - 3 - 4ème SERIES
Sam	25/08/2018		
Dim	26/08/2018		
Sam	01/09/2018		
Dim	02/09/2018		
Sam	08/09/2018		
Dim	09/09/2018		
Sam	15/09/2018		
Dim	16/09/2018		
Sam	22/09/2018		
Dim	23/09/2018	A1	A1
Sam	29/09/2018		
Dim	30/09/2018	A2	A2
Sam	06/10/2018		
Dim	07/10/2018	A3	A3
Sam	13/10/2018		
Dim	14/10/2018	Repli	Repli
Sam	20/10/2018		
Dim	21/10/2018	A4	A4
Sam	27/10/2018		
Dim	28/10/2018	A5	A5
Sam	03/11/2018		
Dim	04/11/2018	A6	R1
Sam	10/11/2018		
Dim	11/11/2018	Repli	Repli
Sam	17/11/2018		
Dim	18/11/2018	A7	R2
Sam	24/11/2018		
Dim	25/11/2018	A8	R3
Sam	01/12/2018		
Dim	02/12/2018	A9	R4
Sam	08/12/2018		
Dim	09/12/2018	Repli	Repli
Sam	15/12/2018		
Dim	16/12/2018	R1	R5
Sam	22/12/2018		
Dim	23/12/2018		
Sam	29/12/2018		





Dim	30/12/2018		
Sam	05/01/2019		
Dim	06/01/2019		
Sam	12/01/2019		
Dim	13/01/2019	R2	A1
Sam	19/01/2019		
Dim	20/01/2019	R3	A2
Sam	26/01/2019		
Dim	27/01/2019	Repli	Repli
Sam	02/02/2019		
Dim	03/02/2019	Repli	A3
Sam	09/02/2019		
Dim	10/02/2019	R4	A4
Sam	16/02/2019		
Dim	17/02/2019	R5	Repli
Sam	23/02/2019		
Dim	24/02/2019	Repli	A5
Sam	02/03/2019		
Dim	03/03/2019	Repli	R1
Sam	09/03/2019		
Dim	10/03/2019	R6	R2
Sam	16/03/2019		
Dim	17/03/2019	R7	Repli
Sam	23/03/2019		
Dim	24/03/2019	Repli	R3
Sam	30/03/2019		
Dim	31/03/2019	R8	R4
Sam	06/04/2019		
Dim	07/04/2019	Repli	Repli
Sam	13/04/2019		
Dim	14/04/2019	R9	R5
Sam	20/04/2019		
Dim	21/04/2019	Pâques	Pâques
Sam	27/04/2019		
Dim	28/04/2019	Finales	Finales